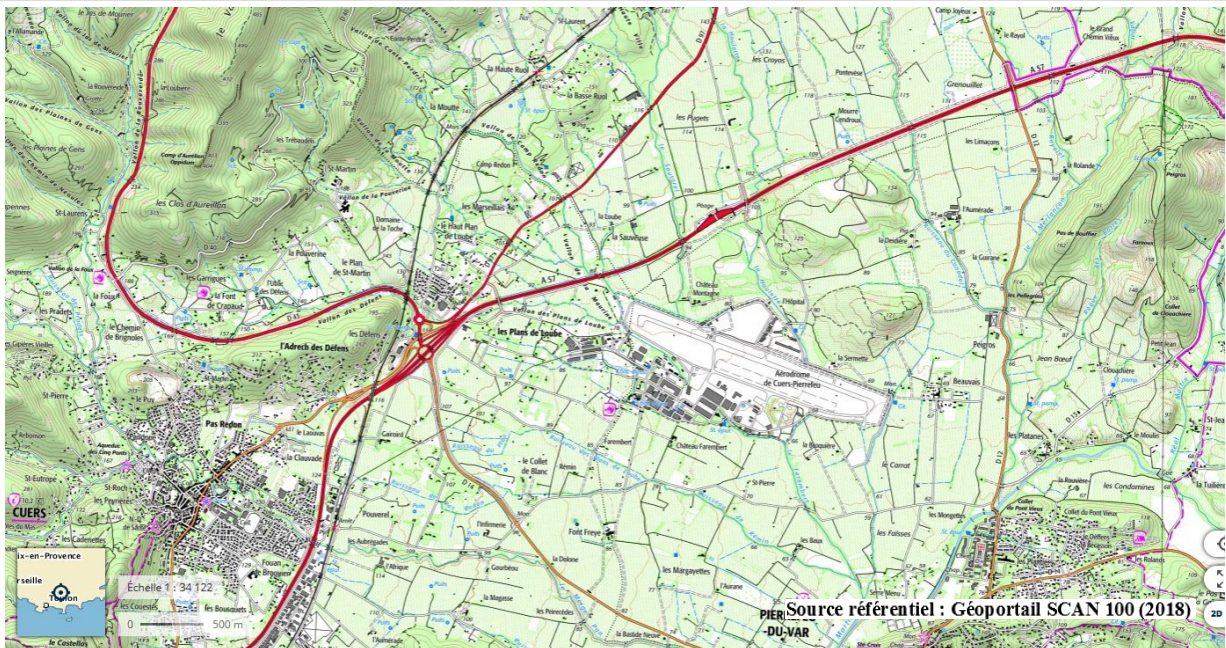
 <p>1</p>	<h1>AÉRODROME de CUERS - PIERREFEU</h1>	<p>Identification</p> <p>militaire / civil ouvert à la CAP <i>circulation aéronautique publique</i> catégorie C</p>
<p>Fiche proposée par la DDTM du Var/SPP/BPE</p>	<p>Fiche d'informations</p>	<p>Mise à jour janvier 2020</p>

LOCALISATION

Extrait de carte topographique



Extrait de photographie aérienne



CARACTÉRISTIQUES DE L'AÉRODROME

Le code OACI de la plate-forme est **LFTF**. L'affectataire principal est le ministre de la Défense pour la marine nationale, aéronautique navale (Arrêté d'affectation du 20 août 1945, décision n° 59.1 CSTA). Le commandant de la base aéronautique navale (BAN) de Hyères est le directeur de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu par décision n°272/DEF/EMM/PL/ORA/NP du 30 mai 1997.

L'affectataire secondaire est le ministre des Transports chargé de l'aviation civile, Direction générale de l'aviation civile (DGAC) représentée par la direction de la sécurité de l'aviation civile du sud-est (DSAC/SE).

Cuers-Pierrefeu est un aérodrome mixte, non douanier, ouvert à la circulation aérienne publique (CAP), de jour uniquement et en conditions météorologiques de vol à vue (VMC), inscrit à la liste n°1 de l'arrêté du 23 novembre 1962. Il couvre une surface de 170 ha dont 7 ha pour la zone civile.

Le service constructeur est la Direction des Travaux Maritimes de Toulon.

Pour la DSAC/SE, la gestion est assurée par l'Association de la Zone Civile de Cuers-Pierrefeu (AZCCP) créée en décembre 1999. Les usagers basés de la zone civile sont regroupés au sein de cette association chargée de gérer et d'exploiter la zone civile selon les dispositions de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) signé le 29 septembre 1998 pour une durée de 10 ans. L'aérodrome est classé catégorie C.

Les missions de la base aéronavale navale (BAN)

La BAN de Hyères soutient les unités basées sur l'aérodrome Cuers-Pierrefeu qui emploient environ 1 200 personnes.

L'aérodrome permet pendant les périodes d'armement des services du contrôle, la mise en œuvre des aéronefs d'État en sortie de chaîne des ateliers industriels aéronautiques de la DGA, l'entraînement d'hélicoptères basés sur l'aérodrome d'Hyères, et l'exécution de séances d'entraînement de parachutage du commando Hubert.

En dehors de ces périodes, les aéronefs évoluent en auto information : les pilotes s'informent mutuellement de leurs mouvements sur une fréquence donnée.

La zone civile gérée par l'AZCCP regroupe 19 entreprises, associations et clubs qui comptent environ 700 personnes.

La vocation de formation aéronautique de certaines entités permet de préparer environ 250 personnes par an aux métiers de l'aviation. L'AZCCP possède environ 80 aéronefs.

L'aérodrome est utilisé à titre militaire pour les vols d'essai et de réception, vols de convoyage, vols locaux et de liaison, entraînement piste de jour et de nuit pour les aéronefs d'état et vols pour activité de parachutage.

L'activité civile consiste en des vols locaux, vols de liaison, entraînement aéro-club, formation aéronautique et vols publicitaires.

La documentation aéronautique officielle (CUERS PIERREFEU AD 2 LFTF TXT 01) dit que l'aérodrome est réservé aux aéronefs munis de radio et interdit aux planeurs et aux ULM autres que ceux des classes 3, 4 et 6.

Infrastructures

L'aérodrome dispose d'une piste orientée 11 / 29 (orientation géographique : 110°-290°) d'une longueur de 1983 mètres, avec des seuils décalés à 320 m de chaque entrée de piste dus à la présence des brins d'arrêt. Sa largeur est de 30 mètres et son revêtement en béton bitumineux.

GESTIONNAIRE	EXPLOITANT zone civile
BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE (BAN) DE HYERES BCRM de Toulon, BAN de Hyères BP200 83800 TOULON cedex 9	Association Zone Civile Cuers Pierrefeu (AZCCP) aérodrome de Cuers-Pierrefeu 83390 CUERS
Le commandant de la BAN	Le président de l'AZCCP

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

La loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, détermine les règles d'urbanisme applicables aux constructions dans les différentes zones de bruit d'un PEB. Ces règles se traduisent principalement par des interdictions et des limitations du droit de construire, reprises à l'article L. 112-10 du code de l'urbanisme.

PEB antérieur

PEB approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mai 1976
 Communes concernées : Cuers, Pierrefeu

PEB en vigueur

PEB révisé approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 août 2017
 Communes concernées : Cuers, Pierrefeu, Puget-Ville

Accès aux documents en téléchargement

<http://www.var.gouv.fr/plan-d-exposition-au-bruit-peg-a3473.html>

Contact

Préfecture du Var
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var
 Service Planifications et Prospective (SPP)
 Bureau Planification Environnementale (BPE)
 Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie
 CS 31 209
 83 070 TOULON CEDEX
 tél : 04 94 46 83 83
 fax : 04 94 46 32 50
 courriel : ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA)

Ce plan définit les dégagements nécessaires pour permettre le décollage et l'atterrissage des aéronefs avec la sécurité voulue. Il impose les hauteurs que ne doivent pas dépasser les objets dans l'espace aérien (contraintes urbanistiques sur la hauteur des constructions).

PSA en vigueur

PSA approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 mars 1986
 communes concernées : Cuers, Pierrefeu, La Crau, Puget-Ville

Contact

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est (DSAC SE)
Délégation Côte d'Azur
Aéroport de Nice Côte d'Azur
BP 3153
06 203 NICE cedex 3
Tél : 04 93 17 20 00
Fax : 04 93 17 23 02

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)

La CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Composition

La liste des membres figure dans l'arrêté préfectoral de composition de la CCE publié au recueil des actes administratifs (RAA).

La CCE est composée de trois catégories égales en nombre de membres :

- les professions aéronautiques,
- les collectivités locales,
- les associations (associations de riverains de l'aérodrome, associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire).

Organisation

La CCE est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet s'entoure de services experts. Elle se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

Contact

Préfecture du Var
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)
Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie
CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX
tél : 04 94 18 83 83
fax : 04 94 18 80 19
courriel : pref-courrier@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr